



RESPONSABLE DU
TRAITEMENT

Qui détermine les finalités et les moyens du traitement?

MAPEI FRANCE SA, ce qui signifie qu'il s'agit de l'entité juridique qui définit le but et les moyens de traitement des données personnelles sur base de l'article 4 du RGPD. Les coordonnées **MAPEI FRANCE SA** sont les suivantes:

Adresse postale: 29, avenue Léon Jouhaux, CS 40021, 41141 Saint Alban Cedex

Tel. +33 5 61 35 73 05

E-mail: privacy@mapei.fr

Dans le présent avis, MAPEI France SA est également désignée sous le nom de « Société » ou de « responsable du traitement ».



DONNEES

Quel type de données collectons-nous ?

Nous collectons des données personnelles relatives à **la personne concernée et aux personnes mentionnées dans le rapport** et, éventuellement, **au lanceur d'alerte** afin de respecter les finalités de traitement indiquées dans le paragraphe suivant. Les données sont collectées via le portail de dénonciation mis à disposition par la Société pour signaler une violation (ou une tentative) du Code d'éthique de MAPEI ou un acte répréhensible (ou une tentative) tel que défini dans la politique d'alerte applicable au sein de la Société (<https://whistleblowing.mapei.com/#/>).

Les données fournies par les lanceurs d'alerte peuvent concerner les lanceurs d'alerte eux-mêmes (fournies par les personnes concernées conformément à l'article 13 du RGPD) ou la personne concernée ou d'autres personnes (données fournies par le lanceur d'alerte, c'est-à-dire par un tiers, conformément à l'article 14 du RGPD).

Les signalements peuvent être **anonymes ou non**. Dans le cas de signalements non anonymes, le lanceur d'alerte peut, s'il le souhaite, autoriser l'association de ses données personnelles au signalement. En cas de signalements anonymes, **les systèmes informatiques de la Société ne seront pas en mesure d'identifier le lanceur d'alerte par le point d'accès au portail** (adresse IP), même si l'accès se fait via un ordinateur connecté au réseau de la Société.

Afin de sauvegarder les objectifs d'enquête sur lesquels repose la vérification, la personne concernée ne sera pas être informée du traitement de ses données par le responsable du traitement jusqu'à ce que l'alerte soit considérée comme justifiée ou que des preuves significatives de sa réalité aient été collectées. Une telle alerte sera appréciée au cas par cas par les responsables de l'enquête en collaboration avec le Responsable du traitement et en tenant compte de l'importance de la protection des preuves, afin d'éviter leur destruction ou leur altération.

Dans le cadre d'un rapport, **des données communes de catégories particulières de données** peuvent être traitées.



BUTS

Dans quels buts traitons-nous les données?

Le traitement des données a différentes finalités:

1. **gérer les rapports de violation du Code d'éthique de MAPEI** ou d'actes répréhensibles (ou une tentative), y compris les activités d'enquête pour vérifier la réalité des faits signalés et la détermination **des mesures ultérieures, telles que définies dans la politique de lancement d'alerte;**
2. **Constater, exercer ou défendre les droits du Responsable du traitement** en cas de procédures judiciaires ou extrajudiciaires



LOIS

Quelles conditions justifient le traitement?

Le traitement de l'alerte doit reposer sur une base de traitement appropriée pour être licite:

- 1) **le respect d'une obligation légale** à laquelle le Responsable du traitement est soumis (en vertu des lois 2016-1691 et 2022-401) ainsi que la directive européenne 2019/1937/UE), conformément à l'art. 6 (1) (c) du RGPD ; tout traitement de catégories particulières de données est fondé sur **l'exécution d'obligations et l'exercice de droits spécifiques** du Responsable du traitement dans le domaine du droit du travail conformément à l'art. 9 (2) (b) du RGPD ; Les données relatives aux condamnations pénales et aux infractions ne seront traitées que si cela est légalement autorisé en vertu de l'art. 10 RGPD
- 2) **Un intérêt légitime du Responsable du traitement** ou d'un tiers, conformément à l'art. 6 (1)(f) du RGPD et, dans le cas de catégories particulières de données, conformément à l'art. 9.2 (f) du RGPD.

Combien de temps conservons-nous les données personnelles ?

Nous stockons les données uniquement pendant la durée nécessaire :

1. **pendant deux ans** à compter de la fin de la vérification des faits signalés à moins que des mesures judiciaires ou disciplinaires ne soient prises à l'encontre de la personne concernée ou du lanceur d'alerte qui aurait fait des déclarations fausses ou diffamatoires. Dans un tel cas, les données seront **conservées pendant toute la durée de la procédure judiciaire ou extrajudiciaire**, jusqu'à ce que les délais de recours soient expirés, dans la mesure où ce délai de deux ans serait dépassé. Les données personnelles liées aux signalements jugés infondés seront supprimées dans un délai de 2 ans.
2. **pendant toute la durée des litiges judiciaires ou extrajudiciaires**, jusqu'à l'expiration des délais de recours. Une fois les délais de conservation ci-dessus expirés, les données seront détruites ou anonymisées, conformément aux procédures techniques d'effacement et de sauvegarde et aux exigences de responsabilité du Responsable du traitement



SAUVEGARDE

Est-il nécessaire de communiquer des données personnelles?

La communication des données marquées d'un astérisque (*) est obligatoire ; en cas de refus de communication de ces données, il ne sera pas possible de traiter le signalement soumis via le portail d'alerte. La communication des données d'identité du lanceur d'alerte est une option : en cas de non-communication, le signalement sera valablement traité sous une forme anonymisée.



NECESSITE



TIERS

A qui pouvons-nous communiquer les données personnelles?

Les données pourront être communiquées à des tiers, tels que des autorités et organismes de suivi et de contrôle, des personnes physiques ou morales, **si cela est nécessaire dans le cadre du traitement du signalement**. Les données sont également traitées par MAPEI S.p.A. en tant que gestionnaire pour la réalisation d'activités de support dans la gestion et la maintenance de la plateforme de lancement d'alerte et le stockage des informations qui y sont contenues.

Qui est autorisé à traiter les données ?

Les données personnelles peuvent être traitées le Comité, destinataire des alertes qui gère les signalements conformément à la politique de lancement d'alerte. Ces personnes sont expressément autorisées à traiter et reçoivent des instructions d'utilisation adéquates conformément à l'article 29 du RGPD. Pour des aspects spécifiques de l'alerte, ou si cela est jugé nécessaire, le soutien d'autres salariés de la Société peut être demandé ; ce personnel veillera à ce que la confidentialité absolue soit maintenue



COMPETENCES



HORS -UE

Les données peuvent-elles être transférées vers des pays hors de l'Union européenne?

Aucun transfert de données en dehors de l'Union Européenne n'aura lieu.

Quels sont les droits de la personne concernée?

En contactant la Société MAPEI FRANCE par email à l'adresse suivante: lanceurdalerte@mapei.fr ; les personnes concernées peuvent demander:

- L'accès aux données les concernant, leur **rectification, leur portabilité ou leur suppression**
- La limitation du traitement de leurs données dans les cas prévus à l'article 18 du RGPD et **l'opposition** à ce traitement.

L'exercice de ces droits par la personne concernée doit être limité en raisons d'obligations de confidentialité conformément aux lois et règlements applicables ou autrement et/ou dans l'intérêt de l'enquête. Enfin, les personnes concernées ont le **droit de déposer une plainte auprès de l'autorité compétente**.



DROITS